

COLLEGE ELECTORAL :

SÈVRE ET LOIRE

Élection des délégués du collège électoral au comité du SYDELA

Effectif légal du collège électoral

24

Nombre de représentants présents

15

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES DELEGUES DU COLLEGE ELECTORAL AU COMITE DU SYDELA

Accusé de réception en préfecture
 044-20014926-20220912-13/09/2022-SEVRE-AU
 Date de télétransmission : 13/09/2022
 Date de réception préfecture : 13/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de septembre, à dix-huit heures et zéro minute, en application des statuts du SYDELA, des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le collège électoral de Sèvre et Loire, suite à la vacance d'un poste de délégué titulaire du SYDELA.

Étaient présents les représentants des collectivités adhérentes suivants (indiquer les nom et prénom d'un représentant par case) :

AGASSE Thierry (suppléant votant)	
BATARD Christian	
RAVARD Eric	
BELHOTEGUY Thomas	
CHABOT Cédric	
GUETÉ Freddy	
CREMET Hervé	
GIBOIN Mickaël	
CHOUBRAC Jean-Jacques	
PELOUET Christian (suppléant votant)	
JENEVAUD Joël	
PERRODAN Gilles	
PASCAUD Marie	
BOITEAU Jean	
GROBET Anne	

Absents¹ : BARAUD Joël (excusé - CCSL) ; PAILLARD Pascal (excusé - CCSL) ; COURTHIAL Nathalie ; ARJOSSE Michel ; CAILLER Roger ; MONCORGER Jacques (excusé) ; BLANCHÉ Laurent (excusé) ; BARAUD Joël (excusé - Commune) ; OLIVIER Laurent ; PROUTZAKOFF Jean ; PAILLARD Pascal (excusé - Commune).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des représentants des collectivités adhérentes

La séance a été ouverte sous la présidence de M MERIOREAU Gilles, doyen d'âge (en application de l'article L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du collège électoral cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme CHOBLET Anne a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le collège électoral (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection des délégués titulaires

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du collège électoral a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du collège (art. L. 2122-8 du CGCT), a dénombré 15 représentants présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le collège électoral à procéder à l'élection de ses délégués titulaires. Il a rappelé qu'en application des statuts du SYDELA et des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du collège électoral. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le collège électoral a désigné deux assesseurs au moins : M GIBOUIN Mickaël et N. Chauvane
Jean-Jacques

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque représentant, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le représentant a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des représentants qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier représentant, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés les premiers, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin – délégué titulaire n°1

- a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 14
- f. Majorité absolue ³ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Jacques BARAUD</u>	<u>14</u>	<u>Quatorze</u>
.....
.....
.....
.....

Accusé de réception préfectoral
N° 2022-0144
Date de réception : 13/09/2022

² Moitié des membres en exercice ou nouvelle convocation sans condition de quorum.
³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin⁴ – délégué titulaire n°1

- a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue

Accusé de réception en préfecture
 044-200-04928/2022/012-PV/2022-SEVRE-AU
 Date de télétransmission : 13/09/2022
 Date de réception préfecture : 13/09/2022

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁵ – délégué titulaire n°1

- a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du délégué titulaire n°1

M JOEL BARAUD a été proclamé(e) délégué(e) titulaire n°1 et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des délégués suppléants

Le collège électoral a été invité à procéder à l'élection des délégués suppléants. Il a été rappelé que les délégués suppléants sont élus selon les mêmes modalités que les délégués titulaires.

3.1. Élection du délégué suppléant n°1

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin – délégué suppléant n°1

- a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue⁶

⁴ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁵ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin⁷ – délégué suppléant n°1

- a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin⁸ – délégué suppléant n°1

- a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.1.4. Proclamation de l'élection du délégué suppléant n°1

M a été proclamé(e) délégué(e) suppléant(e) n°1 et immédiatement
Stallé(e).

Accusé de réception en préfecture
 044-2001426-20220912-1309/2022
 Date de réception préfecture : 13/09/2022

⁷ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

4. Observations et réclamations

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Accusé de réception en Préfecture
042-2021-4926202072-PV-RE-AU
Date de télétransmission : 13/09/2022
Date de réception préfecture : 13/09/2022

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 12 septembre 2022....., à 18 heures, 45 minutes, en un seul exemplaire a été, après lecture, signé par les délégués élus, le représentant le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le délégué titulaire n°1

Alexis Loauze

Le délégué suppléant n°1

~~.....~~

Le représentant syndical le plus âgé,

.....

Le secrétaire,

.....

Les assesseurs,

.....
.....